

AMAP du Potager

3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Référente : Emilie ROUILLARD

06.84.93.46.34
amap@amapdupotager.fr
Site : www.amapdupotager.fr

HOCQUET Christophe

Les Croisettes
2 route de Rouen
80870 BEHEN

☐. 06 75 77 10 97

@ : lejardindanais@orange.fr

Fb : HO'cquet bio poulet

Contrat d'engagement « Volailles » Du 21 janvier 2021 au 20 janvier 2022

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Engagements du producteur :

- Livrer une fois par mois des volailles élevées selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (animaux, parcours et abattoir certifiés AB par Ecocert) et leurs produits dérivés
- Accueillir, sur l'exploitation, les adhérents au moins une fois par an (sur demande).
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements de l'adhérent :

- Être adhérent à l'association « AMAP du Potager », cotisation annuelle de 12€.
- Prépayer tous les produits commandés pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre ses produits (trochanier permet de revendre ou d'échanger ses produits en écrivant un mail à trochanier-amap-du-potager@googlegroups.com).
- Tous les produits non retirés ne pourront être récupérés.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelle(s).

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous ou surproduction) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et le producteur.

Volailles, une fois par mois :

- A la signature du contrat, le consommateur décide du nombre de volailles qu'il souhaite récupérer une fois par mois.
- Poulets et pintades élevées en moyenne plus de 90 jours.
- Poids moyen : poulet : au choix 2 kg ou 2,5 kg ou 3 kg ; Pintade : 1.7 kg (1.4 à 2 kg)
- Prix : en raison de leur engagement et de leur soutien les amapiens bénéficient du prix de 11,30 € le kilo de poulet au lieu de 12 € tarif pratiqué hors-AMAP et 13.20 € la pintade au lieu de 14 €
- Possibilité de prendre plusieurs volailles par mois (livrées en une fois).
- Les **12 distributions** sont fixées les jeudis suivants :

Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
21	11	11	15	27	10
Juillet 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Janvier 2022
08	09	07	28	02	20

Afin d'optimiser au mieux l'élevage des volailles et de faciliter la gestion des règlements, vous indiquez votre préférence sur le poids et réglez par avance selon la catégorie choisie.

<i>Produits</i>	<i>Poids par produits</i>	<i>Prix</i>	<i>Quantité par distribution</i>	<i>Nombre de distribution</i>	<i>Total en euros</i>	<i>Indiquer les dates de distribution</i>
POULET	2 kg	22,60 €				
	2,5 kg	28,25 €				
	3 kg	33,90 €				
PINTADE	1,7 kg	23,80 €				

RÈGLEMENT TOTAL GÉNÉRAL	
--------------------------------	--

Commandes et modalités de paiement :

-Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : HOCQUET Christophe.

-*Les poids des volailles seront notés à chaque distribution et un réajustement financier sera effectué si nécessaire.*

Jour de distribution :

Les jeudis de 17H30 à 19H30 dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse 30, square Friant les 4 chênes à Amiens.

- J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.
- Je m'inscris à trocpanier car je suis intéressé pour prendre les produits d'un autre adhérent en plus des miens, pendant ses absences (trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com).

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse E-mail (en majuscule) :

Règlements au producteur:

- Espèces (merci de faire l'appoint)
- Chèque(s) à l'ordre Christophe HOCQUET (en une ou plusieurs fois)
 - Février – Chèque n° _____
 - Mars – Chèque n° _____
 - Avril – Chèque n° _____
 - Mai – Chèque n° _____
 - Juin – Chèque n° _____
 - Juillet – Chèque n° _____

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, accident de production) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et le producteur.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à

Le

Nom et signature adhérent

Producteur : M Christophe HOCQUET
Signature